



COE056863

Strasbourg, le 30 octobre 1992
<dhmin92.2f>

Restricted
DH-MIN (92) 2

**COMITE D'EXPERTS POUR LA PROTECTION
DES MINORITES NATIONALES**

(DH-MIN)

Extraits des rapports
de la 32e réunion (mai 1992) et
de la 33e réunion (octobre 1992) du CDDH
et extrait du rapport de la 39e réunion
du Bureau du CDDH (11 septembre 1992)

Extrait du rapport de la 32e réunion du CDDH

i. CDDH (92) 19 point 6 de l'ordre du jour

Le CDDH prend note du mandat occasionnel relatif à la protection des minorités nationales que le Comité des Ministres lui a confié par la Décision CM/535/210592 du 20 mai 1992. En vue de l'exécution de ce mandat, il décide de créer un comité d'experts pour la protection des minorités nationales dont la composition et le mandat sont reproduits à l'Annexe III du présent rapport.

Le CDDH décide de demander au Comité des Ministres de prévoir des moyens budgétaires permettant au Comité d'experts de tenir les réunions suivantes:

en 1992: 1 réunion, 27 membres, 5 jours
 1 groupe de travail, 9 membres, 4 jours

en 1993: 2 réunions, 27 membres, 5 jours.

*

* *

Point soumis au Comité des Ministres pour décision

CDDH (92) 19 I.i.

Le Comité des Ministres est invité:

I. à approuver:

- i. le mandat spécifique du Comité d'experts pour la protection des minorités nationales (DH-MIN) en vue de l'exécution du mandat occasionnel qu'il a confié au CDDH (point 6 de l'ordre du jour et Annexe III);

*

* *

CDDH (92) 19 (Annexe III)

**Mandat du Comité d'experts
pour la protection des minorités nationales
(DH-MIN)**

Mandat spécifique

1. Nom du Comité: Comité pour la protection des minorités nationales (DH-MIN)
2. Type du comité: Comité d'experts
3. Source du mandat: Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)
4. Mandat:

Etudier la possibilité, ayant à l'esprit le principe de complémentarité des travaux du Conseil de l'Europe et de la CSCE, de formuler des normes juridiques spécifiques relatives à la protection des minorités nationales dans l'esprit de la Convention européenne des Droits de l'Homme. Il tiendra compte également des travaux menés au sein des Nations Unies. Le Comité mènera ses travaux à la lumière du projet de Convention européenne pour la protection des minorités élaboré par la Commission Européenne pour la Démocratie par le Droit ainsi que de la proposition autrichienne pour un protocole additionnel à la Convention européenne des Droits de l'Homme et d'autres propositions pour des solutions juridiques.

5. Délai dans lequel le mandat doit être exécuté: juillet 1993
6. Composition du Comité:
 - a. Etats dont les gouvernements ont la faculté de désigner des membres: tous les Etats membres
 - b. Nombre de membres au titre de chaque Etat dont les frais de voyage et de séjour sont pris en charge par le Conseil de l'Europe: 1
 - c. Qualification désirable des personnes appelées à devenir membres du comité: spécialistes en matière de droits de l'homme et de protection des minorités nationales
7. Autres participants: Commission des Communautés européennes

8. Observateurs:
- a) Etats non-membres: Canada, Saint-Siège, Albanie, Estonie, Lettonie
Lituanie, Roumanie, Slovénie
 - b) Organisations internationales gouvernementales: -
 - c) Organisations internationales non-gouvernementales: Amnesty International,
Commission internationale de Juristes, Fédération internationale des droits de l'homme
9. Remarques de transition: -

*

* *

Extrait de la 39e réunion du Bureau du CDDH

ii. CDDH-BU (92) 2 point 4 de l'ordre du jour

Le Bureau procède à un échange de vues sur le mandat, la composition et la présidence du Comité d'experts sur la protection des minorités nationales dont il a proposé au Comité des Ministres la création. Le Comité des Ministres examinera cette demande lors de sa réunion du 17 septembre 1992¹. Le Bureau estime que le nouveau Comité devrait tout d'abord examiner les droits fondamentaux en la matière pour voir ensuite si ces droits se prêtent à être inclus dans un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme et/ou dans une convention spécifique sur la protection des minorités nationales.

En vue de l'examen de ce point lors de la prochaine réunion du CDDH le Bureau invite ses membres ainsi que tous les membres du CDDH à réfléchir sur le mandat, la composition et la présidence du nouveau Comité dont le mandat prendra fin le 30 juillet 1993.

*

* *

¹Lors de sa réunion du 17 septembre 1992 les Délégués des Ministres ont approuvé cette demande.

iii. **CDDH (92) 33 point 6 de l'ordre du jour**

a. **Travaux du Comité d'experts pour la protection des minorités nationales (DH-MIN)**

Le CDDH procède à un échange de vues sur le mandat, la composition, y compris la question de la présidence, et le calendrier des travaux de ce comité.

Il estime que le DH-MIN devrait, dans l'exécution de son mandat:

- i. examiner les droits qui devraient être reconnus aux minorités et établir une liste de ces droits;
- ii. examiner si ces droits sont actuellement couverts par des textes du Conseil de l'Europe, de la CSCE ou des Nations Unies;
- iii. déterminer la nature des instruments juridiques dans lesquels ces droits pourraient être inclus (protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme et/ou Convention spécifique sur la protection des minorités nationales et/ou d'autres instruments internationaux).

Le CDDH convient, en outre, d'inviter la Commission pour la démocratie par le droit à se faire représenter aux réunions du DH-MIN.

b. **"Mécanisme" de solution pacifique de problèmes relatifs aux minorités**

Compte tenu de la décision du sommet d'Helsinki de la CSCE de créer un haut-commissaire pour les minorités nationales, d'une part, et de certaines autres propositions à l'examen devant la CSCE ainsi que de la proposition de Lord Owen (voir paragraphe 3 ci-dessus), d'autre part, le CDDH décide d'ajourner l'examen de ce point à sa prochaine réunion (juin 1993). Le Secrétariat est invité à suivre l'évolution des travaux de la CSCE dans ce domaine.

*

* *

CDDH (92) 33 VI.iv.

Le Comité des Ministres est invité:

VI. **à prendre note:**

- iv. de la décision du CDDH d'inviter la Commission européenne pour la démocratie par le droit à se faire représenter auprès du Comité d'experts pour la protection des minorités nationales (DH-MIN) (point 6a de l'ordre du jour).